

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL79

présenté par
M. Houssin

ARTICLE 3

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La première année, le rapport comprend la liste des prestations mentionnées au deuxième alinéa depuis l'année 2017. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire en sorte que le premier rapport rendu à compter de la promulgation de la loi couvre la période écoulée depuis 2017. Le rapport de la commission d'enquête sur l'influence croissante des cabinets de conseil privés sur les politiques publiques a révélé que cette influence croissante date du début du quinquennat d'Emmanuel Macron, au cours duquel le montant des contrats passés avec ces cabinets a été multiplié par 3,5.